

MALVERN PANALYTICAL FRANCE CONDITIONS GENERALES DE VENTE

0 - Généralités

A défaut de dispositions particulières convenues par écrit, les commandes reçues par Malvern Panalytical France au titre des Produits commercialisés par Malvern Panalytical France (ci-après les « Produits »), ainsi que les prestations afférentes aux Produits (ci-après « les Services ») sont soumises aux présentes conditions générales de vente, quelles que soient, par ailleurs, les clauses figurant sur les documents du Client. Toute commande faite à Malvern Panalytical France entraîne pour le Client la renonciation à ses propres conditions générales d'achat par le Client et l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

1 - Prix

1.1 Les prix de Malvern Panalytical France sont déterminés par application du tarif en vigueur. Ils sont exprimés en Euros, et s'entendent nets, hors taxes et droits divers.

1.2 Malvern Panalytical France se réserve le droit de modifier le tarif à tout moment. Toutefois les prix communiqués sont fermes et non révisables pendant un délai d'option de trente jours à compter de la date de la proposition de prix, sauf mention d'un délai différent sur l'offre. En l'absence de proposition de prix en cours de validité, le prix retenu pour une commande est celui du tarif en vigueur au jour de la réception de cette commande. Toute commande du Client n'est valable que si elle acceptée par écrit par Malvern Panalytical France.

1.3 Les taxes applicables sont celles en vigueur lors du fait générateur.

2 - Produits

2.1 Malvern Panalytical France se réserve la possibilité d'apporter des modifications mineures aux spécifications de ses Produits, sans incidence sur leur performance, ainsi que la possibilité d'utiliser des composants ou produits de substitution, en cas d'indisponibilité de pièces ou de matières premières, du fait notamment d'une modification de la réglementation ou d'une rupture de stocks chez ses propres fournisseurs.

2.2 Toutes les descriptions et illustrations, les prix et autres informations figurant sur les brochures, catalogues et tous autres documents ou support de Malvern Panalytical France sont donnés à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Seule l'offre de prix ou une spécification technique détaillée acceptée par les deux parties, pourra fixer les paramètres contractuels.

2.3 Le Client est tenu de fournir à Malvern Panalytical France toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de sa mission et est responsable de leur exactitude, de leur caractère complet et de leur mise à jour pendant toute la durée de la mission. Le Client doit préciser clairement ses besoins et se renseigner précisément sur l'adéquation des Produits et des Logiciels de Malvern Panalytical France à ses besoins.

3- Services

3.1 Le Client est tenu de fournir à Malvern Panalytical France toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de sa mission et est responsable de leur exactitude, de leur caractère complet ainsi que de leur mise à jour pendant toute la durée de la mission. Le Client doit préciser clairement ses besoins et se renseigner précisément sur l'adéquation des Services de Malvern Panalytical France à ses besoins.

3.2 Malvern Panalytical France s'efforce d'exécuter les Services convenus dans les termes du devis et est tenu à cet égard d'une obligation de moyens et non de résultat.

3.3 Malvern Panalytical France n'exécutera les Services de formation du personnel du Client, si ceux-ci sont inclus dans la commande, qu'une fois le paiement complet du prix effectué.

4- Logiciels

Malvern Panalytical France (ou tout autre fournisseur des Logiciels) conserve à tout moment la propriété de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les logiciels, firmware (logiciel permanent programmé dans une mémoire morte), les programmes informatiques (ci-après appelés « Logiciels ») ainsi que sur la documentation en rapport avec les Logiciels fournis au Client et concède à ce dernier une licence d'utilisation non exclusive et non transférable des Logiciels pour la seule utilisation des Produits, conformément aux dispositions mises à disposition du Client lors de l'offre ou par la suite lors de l'installation des Logiciels (ci-après « la Licence »).

5 - Transport des Produits

5.1 Les produits s'entendent livraison au premier transporteur dans le pays d'export, sans assurance pour le transport (FCA - Incoterms 2010), sauf accord contraire entre les parties.

5.2 La livraison, qui pourra s'effectuer en plusieurs envois aux frais de Malvern Panalytical France, sera effectuée à l'adresse indiquée sur le bon de commande et sera considérée comme effectuée au moment où les marchandises arriveront à cette adresse. Les risques sont transférés dans les conditions prévus à l'article 7.1.

5.3 le destinataire qui en prend livraison a la responsabilité d'en vérifier l'état à l'arrivée, et, en cas d'avarie ou de manquants, d'effectuer, en application de l'article L133-3 du code de commerce les réserves nécessaires auprès du transporteur dans les trois jours à compter de la réception de la marchandise par lettre recommandée avec avis de réception, dont copie sera jointe simultanément à Malvern Panalytical France par lettre recommandée avec avis de réception. Chaque appareil est livré avec son emballage d'origine.

6 - Délais de livraison des Produits et Logiciels et délais de réalisation des Prestations de services

6.1 Les délais de livraison des Produits et de réalisation des Services figurant sur nos propositions de prix et sur nos confirmations de commande ou devis sont donnés à titre indicatif. Ils prennent effet dès que le cahier des charges comportant toutes les spécifications techniques a été convenu et que Malvern Panalytical France a accepté la commande du Client par écrit. Les éventuels retards de livraison des Produits ou retards ou dans l'exécution des Services ne peuvent donner lieu à indemnités, pénalités ou dommages et intérêts.

6.2 En cas de report de la date de livraison par le Client, Malvern Panalytical France sera en droit de faire supporter des coûts de stockage raisonnables au Client, qui pourront être facturés dès le lendemain de la date originelle de livraison.

7 - Transfert de risques et de propriété des Produits

7.1 Le transfert des risques s'effectue, pour les ventes à destination de la France métropolitaine, à la livraison au premier transporteur des Produits (frais jusqu'au déchargement du mode de transport, sans assurance de la marchandise transportée), ou selon l'Incoterm applicable au contrat.

7.2 Le transfert de propriété des marchandises n'intervient qu'après paiement intégral de leur prix principal et des frais accessoires et intérêts, en application de l'article L624-16 du code de commerce. En cas de défaut de paiement par le Client de tout ou partie du prix, étant précisé que la simple remise d'effets de commerce ou d'autres titres créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement, Malvern Panalytical France sera en droit de revendiquer les biens vendus ou d'en obtenir la restitution, aux frais du Client, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. En cas de revente des Produits par le Client, Malvern Panalytical France pourra revendiquer le prix auprès du tiers acquéreur. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison ou la remise au transitaire tels que définis à l'article 7.1, des risques de pertes et dommages occasionnés aux Produits vendus. Le Client doit donc veiller à la conservation des Produits et les faire assurer contre les dommages et pertes, et procéder en cas de destruction totale ou partielle même pour cas fortuit, force majeure ou du fait d'un tiers, à sa remise en état ou à son remplacement, en application de l'article 1197 du code civil. Si une installation est requise aux termes du contrat et que cette installation est retardée sans que Malvern Panalytical n'en soit responsable pour une durée supérieure à 30 jours à compter de la date de livraison prévue au contrat, dans les limites autorisées par la loi les Produits seront réputés reçus et Malvern Panalytical sera en droit de facturer les Produits pour réception complète. Cette facturation ne dispensera pas Malvern Panalytical de ses obligations restantes aux termes du contrat.

8 - Conditions de paiement des Produits et Services

8.1 Sauf convention contraire entre les parties, toute commande est payable net, sans escompte, à 30 (trente) jours nets de la date de facturation, par virement bancaire.

8.2 Les factures sont émises par Malvern Panalytical France, à la date de livraison des Produits et/ou après l'exécution des Services (à l'exception des Contrats de Services, qui restent facturés en début de période contractuelle). Elles sont payables au Siège Social de Malvern Panalytical France. Nonobstant ce qui précède, si les Produits sont destinés à être installés par Malvern Panalytical ou un tiers agissant au nom de Malvern Panalytical France, Malvern Panalytical France pourra choisir de facturer les Produits sur la base du calendrier suivant:

- 60% du prix total à la réception par le Client de la confirmation de commande de Malvern Panalytical France ;
- 30% du prix total à la livraison des Produits telle que définie au présent article 5.2 ;
- 10% du prix total à la réception des Produits telle que définie au présent article 10.

8.3 Toute somme non payée à l'échéance pourra entraîner l'application de plein droit et sans mise en demeure, d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité entraînera de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés par Malvern Panalytical France seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Malvern Panalytical France pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

8.4 De plus, en cas de défaut de paiement ou de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, Malvern Panalytical France se réserve le droit de suspendre la livraison des Produits et/ou Logiciels et/ou l'exécution des Services objets des commandes en cours. Dans un délai d'un mois après une mise en demeure restée infructueuse, la vente pourra être résiliée de plein droit, si bon semble à Malvern Panalytical France, de même que toutes les autres commandes en cours qui n'auront pas fait l'objet d'une livraison des Produits et Logiciels ou d'exécution des Services.

8.5 Tout retard de livraison ou de réception qui n'est pas dû à Malvern Panalytical ne suspendra pas les échéances du calendrier de paiement.

8.6 Dans le cadre autorisé par la loi en vigueur et les décisions exécutoires applicables, le Client ne pourra se réclamer d'aucune déduction sur le prix, retenue d'une partie du paiement ou quelque autre compensation basée sur un grief quelconque pour se libérer d'une partie du paiement.

9 – Installation des produits

9.1 En cas d'installation des Produits par Malvern Panalytical France ou un tiers agissant au nom de Malvern Panalytical France, les stipulations ci-dessous seront applicables et le prix des Produits repose sur l'exécution des stipulations ci-dessous par le Client ou à ses frais.

(i) La fourniture d'un entrepôt adéquat et pouvant être verrouillé sur le site d'installation ou à proximité de celui-ci pour les Produits devant être fournis de manière à ce que lesdits Produits soient protégés des vols et de tout dommage ou de toute détérioration. Tout élément perdu ou endommagé pendant la période d'entreposage sera réparé ou remplacé aux frais du Client.

(ii) L'exécution et l'achèvement ponctuel des travaux de préparation aux seuls frais et risques et périls du Client, conformément aux exigences que Malvern Panalytical France indiquera au Client en temps utile. La préparation du site devra être conforme à tous les codes de sécurité, d'électricité et des bâtiments se rapportant au matériel et à son installation. La suffisance desdits plans et spécifications, y compris, notamment, la précision des dimensions y étant décrites, incombera exclusivement à la responsabilité du Client. Le site d'installation sera mis à disposition sans obstacles et en temps utile pour permettre les travaux d'installation à la date prévue. Le personnel de Malvern Panalytical France affecté à l'installation ne devra pas être appelé sur le site d'installation avant l'achèvement satisfaisant de tous les travaux de préparation.

(iii) La disponibilité des Produits en temps utile et en bon état sur le site d'installation, y compris les éventuels biens non fournis par Malvern Panalytical France mais nécessaires à l'installation, et le personnel nécessaire pour ce faire.

(iv) L'octroi ponctuel, à titre gratuit, des permis, licences, droits de passage, etc. des autorités compétentes requis relativement à l'installation et la mise en service des Produits devant être livrés.

(v) L'octroi ponctuel de tous les visas et permis d'entrée, de sortie, de résidence, de travail et tous autres permis nécessaires pour le personnel de Malvern Panalytical France et pour l'importation et l'exportation d'outils, de matériel et de matériaux nécessaires aux travaux d'installation et aux essais s'en suivant.

(vi) Il appartiendra au Client de mettre en place un plan de sécurité conformément à la loi afin de garantir la sécurité du personnel de Malvern Panalytical France et de le porter à sa connaissance.

(vii) La disponibilité, à titre gratuit, sur le site d'installation ou à proximité de celui-ci de salles adéquates et pouvant être verrouillées pour le personnel de Malvern Panalytical France

(équipées d'installations sanitaires) et pour l'entreposage des outils et instruments.

9.2 Dans l'éventualité où toutes conditions ci-dessus ne sont pas dûment ou ponctuellement remplies, ou dans l'éventualité où Malvern Panalytical France doit interrompre ses travaux d'installation et les essais s'en suivant pour des raisons ne lui étant pas attribuables, les délais d'achèvement seront prolongés en conséquence et tous frais supplémentaires en découlant seront pris en charge par le Client. Malvern Panalytical France n'assume aucune responsabilité et ne donne aucune garantie quant à l'aptitude ou l'adéquation des locaux ou installations dans lesquels le matériel doit être installé, utilisé ou entreposé.

9.3 En l'absence d'une date d'installation prévue au contrat, le Client devra d'un commun accord avec Malvern Panalytical France décider d'une date d'installation raisonnable, laquelle date d'installation ne pourra intervenir plus de 10 (dix) jours après la livraison.

10 - Réception des Produits

10.1 La réception des Produits résulte de la constatation de leur conformité avec les spécifications techniques convenues et remises par Malvern Panalytical France.

10.2 En cas d'installation des produits devant être effectuée par Malvern Panalytical France, Malvern Panalytical France avisera le Client de la date à laquelle les Produits installés seront prêts pour les essais et la réception, invitant le Client à assister aux essais standards ou aux essais convenus pour démontrer la conformité aux spécifications convenues et/ou contrôler les travaux d'installation.

A défaut pour le représentant du Client d'assister aux essais à la date notifiée, Malvern Panalytical France ou son représentant commencera les essais conformément aux procédures d'essais standards de Malvern Panalytical France et lesdits essais seront considérés comme exécutés en présence du contrôleur du Client et, dans cette éventualité, la réception interviendra sur la base des résultats énoncés dans le certificat de réception signé par Malvern Panalytical France.

10.2 Si l'installation n'est pas effectuée par Malvern Panalytical France ou un tiers agissant en son nom, la conformité du Produit aux caractéristiques convenues sera réputée acquise si, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la livraison, le Client n'a pas notifié à Malvern Panalytical France de réserves par écrit. Ce délai ne pourra toutefois être retenu pour calculer l'échéance de paiement qui demeure fixée à 30 (trente) jours nets de la date de facturation.

10.3 En cas de refus des Produits installés pour des raisons justifiées, qui devront être soumises en détail et par écrit dans les 15 jours suivant l'achèvement des essais de réception concernés, Malvern Panalytical devra, à titre d'unique recours, corriger les défauts dans les meilleurs délais et les parties pertinentes de l'essai de réception devront être répétées dans des délais raisonnables conformément aux procédures définies ci-dessus.

10.4 Les défauts ou écarts mineurs n'ayant pas d'incidence sur l'utilisation pratique des Produits installés devront être énoncés dans le certificat de réception, mais n'empêcheront ni ne suspendront la réception. Malvern Panalytical France s'engage à remédier auxdits défaut dans les meilleurs délais.

11 - Retour des Produits

Aucun Produit et/ou Logiciel ne pourra être retourné à Malvern Panalytical France sans son accord écrit, les frais et les risques liés au transport, à la manutention, à l'emballage, à la remise en état et à la remise en stock éventuels étant à la charge du Client, sauf accord particulier couvrant notamment le cas de non conformité des produits avec les spécifications techniques de Malvern Panalytical France.

12 - Documentation

Un manuel d'instructions sera fourni avec chaque Produit.

13 - Garantie

13.1 Outre la garantie légale dont bénéficie le Client conformément aux dispositions du Code Civil, les Produits sont garantis contre tout vice de construction ou défaut de fonctionnement pour un an à compter du jour de la livraison, sauf mention de garantie différente sur l'offre. En cas de Produits nécessitant une installation, la durée de ladite garantie sera d'un an à compter du jour de l'installation ou de 15 (quinze) mois à compter du jour de l'expédition des Produits, le terme échouant le plus tôt s'appliquant. Si la date de livraison est retardée du fait du Client, la garantie débutera à compter de la date de livraison originelle. La réparation ou le remplacement d'un Produit ne prolonge pas la période de garantie, les pièces détachées bénéficiant cependant d'une garantie de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la livraison au Client, sauf mention différente sur l'offre.

13.2 Pendant la période de garantie contractuelle, Malvern Panalytical France assure gratuitement (pièces et main d'oeuvre) la réparation sur le site client ou à son usine de fabrication ou, si Malvern Panalytical France préfère, le remplacement des matériels affectés d'un défaut de fabrication.

13.3 La garantie n'est pas applicable si le défaut ou le vice résulte : (i) d'une utilisation anormale de l'appareil, tels les dommages résultant de chocs anormaux, d'erreurs de manœuvre ou d'une utilisation non appropriée de l'appareil ou non-conforme aux instructions de Malvern Panalytical France, (ii) de modifications et réparations effectuées par le Client sans l'accord préalable écrit de Malvern Panalytical France, (iii) de pièces ajoutées par le Client et qui n'ont pas été fabriquées par Malvern Panalytical France, (iv) d'une faute du Client ou d'un manquement du Client à son obligation d'information visée aux points 2.3 et 3.1, (v) de l'usure normale des Produits, (vi) de facteurs extérieurs tels que, la liste suivante n'étant pas exhaustive, des conditions climatiques impactant les Produits, des dommages dus à la faune ou des parasites.

La garantie n'est également pas applicable si le Client continue à utiliser les Produits et les Logiciels après avoir notifié ou constaté un vice ou un défaut.

13.4 La présente garantie ne vaut pas pour les vices apparents.

13.5 La présente garantie ne vaut pas pour les pièces consommables par nature ou dont le remplacement est dû à l'utilisation courante des Produits.

13.6 En ce qui concerne les Services, toute non-conformité apparente doit être notifiée dans un délai de 10 (dix) jours et au maximum de 2 (deux) mois à compter de l'achèvement de la prestation. Si Malvern Panalytical France estime fondée la réclamation, il sera remédié à la non-conformité dans la mesure du possible.

13.7 Une panne survenant sur le Produit ou le Logiciel avant que la facture ne soit réglée ne pourra en aucun cas servir de prétexte à l'annulation de la commande ni à un retard de paiement.

13.8 Les présentes dispositions constituent la seule garantie consentie au Client, à l'exclusion de toutes autres garanties expresses ou tacites, légales ou autres, incluant sans aucune limitation les garanties de qualité ou de conformité à des besoins spécifiques, et ce, dans les conditions et limites fixées par la loi.

13.9 La présente garantie n'est acquise qu'au paiement intégral des Produits, des Logiciels et des Services.

13.10 Malvern Panalytical France garantit que tous les produits sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication, en utilisation conforme au manuel et instructions fournis par Malvern Panalytical France pour une période d'un

an à partir de la date de livraison à l'acheteur. La présente garantie ne vaut pas pour les erreurs des Logiciels qui ne sont pas des dysfonctionnements graves. En cas d'erreur du Logiciel en conséquence de laquelle celui-ci ne satisfait pas aux spécifications publiées, Malvern Panalytical France s'efforcera au mieux de ses capacités de tracer et corriger lesdites erreurs, à condition que lesdites erreurs soient reproductibles et, par ailleurs, que le Logiciel ait été utilisé correctement et n'ait subi aucun changement, ajout ni aucune utilisation avec d'autres logiciels ou d'autres équipements sans l'approbation écrite de Malvern Panalytical France. Malvern Panalytical France ne garantit pas que le fonctionnement du Logiciel sera ininterrompu ou sans erreur ou que toutes les erreurs de programme seront corrigées.

14 - Responsabilité

14.1 En cas de manquement de la société Malvern Panalytical France dans la fourniture des Produits et/ou Logiciels ou dans l'exécution des Services, cette dernière ne sera tenue responsable envers le Clients que des dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects. Par souci de clarté, sont considérés comme dommages indirects tous dommages pour perte de chiffre d'affaires, de revenus ou de bénéfices, qu'ils aient été prévisibles ou non, manque à gagner, perte d'opportunité commerciale, perte d'image de marque et de renommée, perte de clientèle, perte ou de destruction de données, pertes liées à l'immobilisation des Produits et/ou Logiciels ou toute autre perte ou préjudice financier quelconque, la liste qui précède n'étant pas exhaustive.

14.2 Dans le cadre autorisé par la loi en vigueur, la responsabilité maximale globale de Malvern Panalytical France résultant du contrat n'excédera en aucun cas 100% du montant total payable par le Client à l'égard des Produits et Services visés par le contrat.

15 - Droits de Propriété Intellectuelle

15.1 Aucune disposition du contrat ni le transfert de Produits ou Services ne pourra donner lieu à un transfert de propriété intellectuelle ou de savoir-faire au Client. L'ensemble de la propriété intellectuelle et du savoir-faire de Malvern Panalytical France relatif à la fourniture, aux documents ou services fournis, y compris la propriété intellectuelle produite durant l'exécution du contrat, est et restera la propriété exclusive de Malvern Panalytical France ou des fournisseurs de Malvern Panalytical France.

En aucun cas le Client ne sera fondé à exiger de Malvern Panalytical France des documents confidentiels concernant la fabrication des produits ou la réalisation des services, tels que, la liste suivante n'étant pas exhaustive, les modèles et plans de fabrication des produits.

15.2 Malvern Panalytical France garantit le Client contre toute indemnisation supportée par le Client des suites d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle par les Produits et Services, et prendra à charge cette indemnisation lorsque les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- i) l'indemnisation est allouée à la suite d'une décision de justice ou arbitrale finale ;
- ii) Malvern Panalytical France a le contrôle de la procédure donnant lieu à l'indemnisation et reçoit du Client les éléments nécessaires à assurer sa défense, et est informé avec diligence du début de cette procédure ;
- iii) le Client fournit des efforts raisonnables pour minimiser les dommages subis ;
- iv) le Client ne commet rien qui puisse réduire ou éteindre les droits de Malvern Panalytical France notamment au titre de son contrat d'assurance,
- v) La violation du droit de propriété intellectuelle n'est pas due au Client, à une modification du produit par le Client sans accord préalable de Malvern Panalytical France, à des

spécifications fournies par le Client, ou à une utilisation du produit ou service au-delà des utilisations indiquées par la documentation de Malvern Panalytical France.

16 - Force Majeure

Malvern Panalytical France ne sera en aucun cas tenu responsable de toute perte ou dommage lié au retard ou à l'annulation des livraisons du fait d'un événement qui échappe au contrôle de Malvern Panalytical France, notamment en cas d'incendie, guerre, tremblement de terre, inondation, rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à Malvern Panalytical France, la liste qui précède n'étant pas exhaustive.

17 - Résiliation

17.1 Le Contrat ne pourra être résilié ou sa date d'exécution retardée par le Client sans l'accord de Malvern Panalytical France (lequel accord pourra être refusé sans justification). En cas de résiliation ou de retardement de la date d'exécution, le Client indemniserà Malvern Panalytical France pour les dépenses réelles engagées par Malvern Panalytical France pour la partie éventuellement non achevée du Contrat et toutes les pertes, dommages et dépenses encourus par Malvern Panalytical France résultant de cette résiliation ou retardement.

17.2 Toute partie pourra résilier le contrat par notification écrite avec effet immédiat en cas de manquement à une obligation matérielle de l'autre partie et si ce manquement n'est pas susceptible de remède. Nonobstant ce qui précède, toute partie pourra résilier un contrat pour Services avec un préavis écrit de 90 (quatre-vingt-dix) jours. A la suite d'une telle résiliation, chaque partie devra, sauf nécessité d'exécuter ses prestations ou exercer ses droits continus, retourner à l'autre partie ses biens qu'elle a en possession ou sous sa garde.

17.3 Toute résiliation du Contrat suivant les présent termes ne saurait porter préjudices aux droits acquis par les parties jusqu'à la date de résiliation.

18 - Confidentialité

Chacune des parties s'engage à garder confidentiels les informations et documents qui lui sont communiqués pendant la durée des relations.

Lesdites obligations de confidentialité ne concernent pas les informations suivantes :

- a) information étant, au moment de la divulgation, dans le domaine public ;
- b) information entrant par la suite dans le domaine public sans violation par le receveur de l'information de ses obligations de confidentialité ;
- c) information étant déjà connue par le receveur de l'information avant sa divulgation ;
- d) information divulguée au receveur de l'information par un tiers sans violation d'une obligation de confidentialité ;
- e) information découverte par le receveur de l'information indépendamment, après la conclusion de ce contrat, sans violation de ses obligations de confidentialité ;
- f) information devant être divulguée par le receveur de l'information suite à une décision judiciaire ou administrative, à la condition que le receveur en informe préalablement l'autre partie, si cela est autorisé par la loi applicable, et que l'information divulguée soit réduite autant que faire se peut.

20 - Exportation du matériel

La livraison des Produits et l'exécution des Services objets du contrat sont sujettes aux lois et règlements relatifs au contrôle des exportations. Le Client fournira à Malvern Panalytical France toute information nécessaire à Malvern Panalytical France pour obtenir les permis ou licences nécessaires. Tout refus par un organisme gouvernemental concerné de délivrer

un éventuel permis ou une licence nécessaire à la livraison des Produits ou l'exécution des Services libère Malvern Panalytical France de toute obligation de livrer les Produits ou d'exécuter les Services objets du contrat. Le refus de permis ou licence susmentionné ne pourra pas fonder une demande en dommage et intérêts ou une compensation de quelque sorte pour le Client, à l'exception du remboursement des paiements déjà perçus.

21 – Protection des données personnelles

21.1 Le Client garantit qu'il se conforme au Règlement Général sur la Protection des Données de l'Union Européenne (UE) 2016/679 ("RGPD"), la Directive vie privée et communications électroniques 2002/58/CE, la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et toute autre réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, y incluses les publications pertinentes de type notes, avis ou guides émises par l'autorité de supervision en charge (ensemble de règlements et textes ci-après « Règlements de protection des données »).

21.2 Malvern Panalytical France devra, lorsque des données à caractère personnel seront utilisées, fournir les Produits ou Services en conformité avec le contrat de traitement de données approprié (« CTD »), contenant les mesures nécessaires à la protection des données à caractère personnel fournies par le Client. Malvern Panalytical France et le Client se conformeront aux obligations du CTD. Le Client reconnaît et confirme que toute violation du CTD ou du présent article 22 par le Client ou un préposé du Client autorise Malvern Panalytical France à résilier le contrat avec effet immédiat et sans droit à compensation pour le Client.

21.3 Le client indemniserà et garantira Malvern Panalytical France contre toute perte, dommage, réclamation, plainte, et/ou dépense causée par une violation du présent article 22 par le Client ou un préposé du Client, telle que, à titre d'exemple et sans que cette liste soit exhaustive i) toute plainte ou procédure de l'autorité de supervision en charge de la protection des données à caractère personnel contre Malvern Panalytical France, ou ii) toute plainte d'une personne concernée contre Malvern Panalytical France.

22 - Droit applicable - Attribution de juridiction

22.1 Les présentes conditions générales ainsi que les actes qui en seront la conséquence seront soumis au droit français. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises aux présentes est expressément écartée.

22.2 Tout litige survenant entre Malvern Panalytical France et le Client, et notamment tout différend concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux du siège social de Malvern Panalytical France.

Malvern Panalytical ne renonce en aucun cas à aucun autre droit qui lui est offert par la loi applicable.

23 – Clauses générales

23.1 Le fait pour Malvern Panalytical France de ne pas faire usage d'un droit conféré par les présentes conditions générales ou le droit applicable ne vaudra en aucun cas renonciation définitive à ce droit.

23.2 Toute part des présentes conditions générales qui viendrait à être déclarée non-valide n'affectera pas le reste des conditions générales.

23.3 Les parties conviennent que les présentes conditions générales constituent le contrat qui les lie et qu'aucune disposition antérieure ne saurait les lier, sauf consentement expresse et écrit lors de l'acceptation de ces conditions générales.

23.4 Aucun amendement à ces conditions générales ne sera réputé valide, de même que toute novation, transfert du contrat ou changement de partie, sauf consentement expresse et écrit de Malvern Panalytical France et du Client.

23.4 Toute annonce entre les parties sera réputée valide lorsque faite par courrier électronique, fax ou courrier postal avec accusé de réception envoyé à l'adresse indiquée sur la commande ou l'offre selon les cas, sauf mention particulière dans les présentes conditions générales ou la loi applicable.

Janvier 2020